

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 10/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VIOLET Bernard

9 BIS RUE DU JEU D'ARC
60740 Saint-Maximin

Références : IC-R/071/25-AC/MC
Code AIOT : 0005103148

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/03/2025 dans l'établissement VIOLET Bernard implanté La Grande Cote 60180 Nogent-sur-Oise. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection inopinée a été réalisée suite à des signalements s'interrogeant sur une potentielle extraction de la carrière malgré l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 suspendant l'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VIOLET Bernard
- La Grande Cote 60180 Nogent-sur-Oise
- Code AIOT : 0005103148
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Bernard VIOLET a été autorisée par arrêté préfectoral du 8 août 1986 à exploiter une carrière de pierres calcaires sur la commune de Nogent-sur-Oise pour 30 ans. L'exploitant a indiqué avoir procédé à un changement de raison sociale pour "CARRIÈRES VIOLET".

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suspension d'activité	AP de Mise en Demeure du 09/09/2024, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle inopiné a permis de constater qu'aucune extraction n'est réalisée sur la carrière.

De plus, la société a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur la régularisation administrative des activités sur le site.

Au vu de ces constats, aucune non-conformité à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 septembre 2024 n'est relevée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suspension d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/09/2024, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Suspension d'activité
Prescription contrôlée : Le fonctionnement des installations exploitées par la société CARRIÈRES VIOLET au Chemin de la Cavée des Granges sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise est suspendu conformément à l'article L. 171-7 I. du code de l'environnement jusqu'à ce qu'il ait été statué favorablement sur la demande d'autorisation environnementale évoquée à l'article 1 ^{er} du présent arrêté.
Constats : Pour rappel, les installations suspendues sont celles précédemment autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir l'exploitation de carrière (rubrique 2510 de la nomenclature). La visite d'inspection réalisée de manière inopinée sur la carrière fait suite à la signature de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé et a pour but de vérifier que la société CARRIÈRES VIOLET ne procède pas à de nouvelles extractions. Lors de la présente visite, il a été constaté que les deux zones d'extraction précédemment exploitées par la société sont bloquées par des stockages de déchets d'extraction. Les fronts de taille ne sont pas accessibles aux engins et aucune opération d'extraction ne peut avoir lieu.

Aucune autre zone n'est également en cours d'extraction.

Il est à noter que les activités tierces de la société ne sont pas visées par cet arrêté et par la suspension, comme la taille de blocs et l'expédition.

Type de suites proposées : Sans suite